

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AGER 008-506/13/BC

■ Approbation d'une convention avec l'association GERES

DTDSV 13/10442/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté Urbaine a en charge le traitement des déchets ménagers dépendant de son territoire. La loi du 15 juillet 1975, la circulaire « Voynet » du 28 avril 1998, la circulaire ministérielle du 28 juin 2008 et la directive européenne du 24 avril 1999 incitent les collectivités à valoriser les biodéchets et à limiter leur mise en décharge.

S'engageant dans une démarche de réduction des déchets et de tri suite au rapport de la Commission « Réduction des déchets à la source – Tri sélectif » de 2010, Marseille Provence Métropole a initié des opérations pilotes de compostage des déchets biodégradables en habitat collectif et individuels.

Ainsi, par délibération AGER 012-295/11/BC du 8 juillet 2011, le Bureau de Communauté avait approuvé une convention de partenariat avec l'association Groupe Energies Renouvelables, Environnement et Solidarités (GERES) qui anime le projet « Réseau Compostage au jardin dans les Bouches du Rhône ». Il s'agissait là de réaliser l'accompagnement de ce projet, avec pour objectif global le développement et l'animation d'un réseau de « structures relais » – associations d'éducation à l'environnement et d'insertion

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

sociale- ayant les compétences et les outils pour accompagner les opérations de compostage domestique et micro-collectif (à l'école, en pied d'immeuble, dans l'entreprise ...).

A la suite du retour positif de cette expérience, et au déploiement du compostage domestique et micro collectif à l'ensemble du territoire communautaire, Marseille Provence Métropole souhaite renouveler son partenariat avec l'association GERES qui s'engage à :

- Coordonner les intervenants du réseau compostage au jardin,
- Organiser des animations sur le compostage et la gestion raisonnée des déchets verts,
- Développer sur le territoire de Marseille Provence Métropole des actions dans le cadre de la tournée du compost,
- Communiquer sur les actions,
- Evaluer les actions réalisées afin de connaître la fréquentation, les vecteurs de communication, les pratiques existantes et l'appréciation de l'animation.

Cette démarche s'intègre dans l'action engagée par Marseille Provence Métropole au titre du Programme de Prévention des déchets ménagers et assimilés avec l'ADEME depuis 2011.

Il est donc proposé au Bureau de Communauté d'approuver la convention de partenariat avec l'Association Groupe Energies Renouvelables, Environnement et Solidarités (GERES) relative à la promotion du compostage de proximité et du jardinage au naturel. Le principe de l'attribution à l'association d'une subvention de 28 890 euros est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil Communauté au Bureau et au Président ;
- L'Accord-Cadre de Partenariat 2011-2016 – Programme Local de Prévention des Déchets avec l'ADEME approuvé par la délibération AGER 038-203/11CC du 28 mars 2011.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'engage dans une démarche de réduction des déchets à la source suite au rapport de la Commission « Réduction des déchets à la source – Tri sélectif » de 2010.
- Que le projet que se propose d'organiser l'association GERES participe de cette politique.

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue avec l'Association Groupe Energies Renouvelables, Environnement et Solidarités (GERES).

Article 2 :

Monsieur Le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son application.

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Martine VASSAL

Eugène CASELLI